



Note de consultation sur les statuts

20 février 2014

Conformément à la loi, Sorbonne Universités, aujourd'hui constituée en Fondation de coopération scientifique (FCS) va devenir une Communauté d'universités et d'établissements (ComUE), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Créée en juin 2010, la FCS Sorbonne Universités a porté le projet d'Initiative d'excellence (Idex) « Sorbonne Universités à Paris pour l'Enseignement et la Recherche » (SUPER) qu'un jury international a sélectionné en février 2012. Suite à la Convention attributive signée avec l'Etat et l'ANR en avril 2012, un accord de consortium a été établi entre les membres de SUPER a été signé en novembre 2013. Cet accord définit les modalités de répartition des tâches et moyens, du partage des droits de propriété intellectuelle, du régime de publication-diffusion des résultats ainsi que de la valorisation des résultats de l'Idex.

1. Le projet de Communauté d'Universités et d'Etablissements Sorbonne Universités

La transformation statutaire de Sorbonne Universités vise à donner aux communautés d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs, des personnels et d'étudiants, l'outil leur permettant de constituer ensemble une Communauté d'universités et d'établissements de classe internationale, combinant leurs atouts pour développer un spectre plus complet et ainsi renouveler l'offre de formation et les axes de recherche, au service des besoins de la communauté nationale, dans le cadre de coopérations internationales renforcées, notamment européennes, dans le contexte de Horizon 2020.

2. Les membres

S'étant concertés depuis le mois de septembre 2013 sur les conditions de transformation de Sorbonne Universités, les membres ont arrêté à leur niveau les principes d'organisation suivants.

Aux huit membres actuels de la Fondation de coopération scientifique, qui devront décider de leur adhésion et des conséquences qu'ils entendent en tirer en termes d'exercice commun de compétences, pourront se joindre tout ou partie des 11 membres associés de la Fondation ainsi que, le cas échéant, d'autres établissements. Les membres associés de la FCS pourront ainsi, soit au titre de leur participation comme membre de la ComUE soit dans le cadre d'un contrat d'association avec la ComUE, se regrouper dans le cadre de pôles thématiques.

3. Principe de constitution

Le mode d'organisation retenu pour Sorbonne Universités repose sur l'exercice en commun de compétences. Celui-ci permet à chacun des membres de réaliser, avec les autres membres qui le souhaiteraient, des projets ou actions avec plus d'efficacité, dans de meilleures conditions et, par les synergies créées, de disposer de perspectives élargies et des moyens supplémentaires. Ceux des membres qui le souhaitent, au moment de la constitution de la ComUE ou ultérieurement, décideront ensemble des modalités de toute nature selon lesquelles une de leurs compétences,

fonctions, ou modalités d'action sera exercée en commun. Ils détermineront ainsi librement, au cas par cas, selon les règles de leur gouvernance propre, le périmètre de cet exercice commun, les objectifs qu'ils y assignent, les moyens qu'ils y affectent, les modalités d'organisation, de direction, de gouvernance, de contrôle.

En conséquence, Sorbonne Universités n'exercera pas une tutelle sur les membres pour en diriger l'activité. Sorbonne Universités ne sera pas plus le résultat de fusions contraintes ou d'intégrations forcées – aucun membre ne pourra être contraint de transférer une compétence ou de financer une action à laquelle il n'a pas librement décidé d'adhérer.

A l'instar des grandes universités de recherche internationales, Sorbonne Universités affirmera la stratégie commune de formation et de recherche de ses membres et sera le lieu grâce auquel chacun des membres pourra réaliser, avec d'autres, des projets ou actions avec plus d'efficacité ou dans de meilleures conditions, d'élargir son champ d'action, et par les synergies créées, de disposer de moyens supplémentaires et de perspectives élargies.

4 Règles d'organisation

Les règles fondamentales d'organisation et de fonctionnement de chacun des membres ne sont pas affectées. L'excellence à laquelle vise Sorbonne Universités sera constituée de l'excellence qu'exprime l'identité de chaque établissement, de la même manière que les grandes universités internationales sont composées de collèges, de facultés, d'écoles, dotés de ressources propres, d'une gouvernance autonome, et de la liberté de décision dans leur domaine d'action en matière de formation ou de recherche. Chaque membre conservera sa personnalité morale et ses instances de gouvernance propres. Les personnels demeurent gérés au niveau de chaque membre où se déroule leur carrière dans les conditions légales existantes. Il est bien entendu possible, et souhaitable, que la gestion des effectifs ou les modalités de recrutement tiennent compte de l'exercice en commun des compétences, sans pour autant que les droits et prérogatives individuels et collectifs des personnels soient affectés. Il en va de même pour les ressources de chaque membre, la coordination budgétaire pour l'exercice en commun des compétences s'opérant à partir des budgets propres de chaque membre.

Dans cet esprit, les diplômes qui seront délivrés porteront le nom de Sorbonne Universités et celui de l'établissement de délivrance membre de SU.

L'ambition de constituer un ensemble de classe internationale – ce que sont d'ores et déjà, chacun à leur échelle, les établissements membres – conduit à adopter les principes fondamentaux en vigueur dans des structures comparables.

Les statuts affirmeront, de façon à les rendre opposables à l'ensemble des instances de décision, les valeurs essentielles et les règles d'action en vigueur au sein de la ComUE (comportant notamment les principes de parité, de non-discrimination, de consultation et de transparence, de stabilité, de préservation de l'environnement...).

5. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. Il sera composé conformément à la loi, dans son état le plus récent.

Il comprendra notamment, dans les proportions prévues par la loi, des représentants élus des enseignants-chercheurs, des enseignants et chercheurs, des autres personnels, et des étudiants, aux côtés de représentants des membres et de personnalités qualifiées. Il élira son président en son sein. Toutes les décisions qu'il arrêtera dans le domaine académique seront soumises pour avis au préalable au conseil académique.

6. Le Conseil académique

L'indépendance académique et les valeurs et règles qui la sous-tendent s'incarneront à ce titre dans un Conseil académique, composé pour plus de trois-quarts de représentants élus de l'ensemble des

communautés d'enseignants, de chercheurs, personnels, et étudiants, de chacun des membres ainsi que de personnalités qualifiées, Conseil académique auquel Sorbonne Universités entend donner un rôle majeur, au-delà des compétences consultatives qui lui sont dévolues par la loi.

Le Conseil académique est organisé en commissions (recherche, formation, insertion professionnelles, ...) chargées de préparer ses avis. Il élit leurs présidents en son sein. Les présidents des commissions Recherche et Formation sont choisis au sein du collège des enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants.

7. La présidence et le comité des membres

Le Président est élu par le Conseil d'administration. Il dirige l'établissement. La mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration, sera opérée par l'équipe de direction de Sorbonne universités, supervisée par le comité des membres.

Ce Comité est composé du dirigeant exécutif de chaque membre. Il préparera les décisions du Conseil d'administration et veillera à leur mise en œuvre. Il fonctionnera sur la base du consensus, reconnaissant à chaque membre le droit d'assurer la préservation de ses intérêts propres jusqu'à ce qu'une position commune puisse être élaborée. Les membres n'adhérant pas à l'exercice de certaines des compétences en commun en faciliteront l'exercice par les autres sans être engagés par les décisions qu'ils prendront dans ces domaines.

8. Plan stratégique, contrat de site et Idex

Conformément à la loi, la transformation de l'établissement repose sur un projet partagé, qui servira de base à la négociation d'un contrat de site par lequel l'État envisage d'affecter des moyens à Sorbonne Universités. La mise en œuvre et le succès de la phase probatoire de l'Idex constitueront les priorités initiales de l'action stratégique, qui sera développée sur un horizon de temps plus long par un plan qui sera adopté par les instances compétentes. Outre la définition des axes stratégiques qui font l'originalité de ce plan, une attention particulière sera portée à la définition et la mise en œuvre, à partir d'une concertation approfondie, de politiques communes permettant une amélioration significative du service global rendu à l'ensemble des communautés (exemple : réseau de centres de documentation et de centres de ressources pédagogiques), ou permettant de créer des éléments supplémentaires de politique sociale en direction des personnels des étudiants (exemple : bourse, emplois étudiants, logement...).

9. Calendrier et processus

Les membres sont convenus d'engager à partir du mois de février 2014 une phase de concertation et de discussions afin de recueillir les appréciations et, le cas échéant, les propositions de l'ensemble des parties prenantes au sein de chaque établissement. La direction de chacun d'entre eux, selon des modalités qu'elle définira au sein de ses instances statutaires ou selon d'autres formes, discutera ces orientations pendant une période de cinq semaines. À l'issue de ces discussions, les principes ci-dessus décrits, amendés et enrichis grâce au débat conduit, permettront la rédaction d'un projet de statuts qui, après avoir été mis en ligne afin que chacun puisse exprimer critiques ou suggestions, sera dans une version unique, soumis simultanément à l'approbation de chacun des établissements en des termes identiques. Après le recueil de l'ensemble des approbations, les statuts feront l'objet d'une approbation par le gouvernement par décret.

L'objectif des membres est de pouvoir adopter les statuts avant la fin du printemps, la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance qu'ils permettront constituant un des éléments majeurs de succès de l'Idex dans lequel chacun des membres s'est engagé. Le jury international qui évaluera la réalisation de l'Idex en mars 2016 sera naturellement attentif à la façon dont les membres ont, par cet exercice statutaire, concrétisé les engagements de gouvernance au respect desquels, entre autres, est conditionnés le renouvellement définitif de l'Idex.

Annexe

Liste des membres porteurs de l'Idex « Sorbonne Universités à Paris pour l'enseignement et la recherche »

Cinq membres fondateurs de Sorbonne Universités :

- Université Paris-Sorbonne
- Université Pierre et Marie Curie (UPMC)
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- Université de technologie de Compiègne (UTC)
- INSEAD

Trois établissements publics scientifiques et techniques :

- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)
- Institut de recherche pour le développement (IRD)

Membres associés à la Fondation de coopération scientifique Sorbonne Universités :

- l'École nationale de la magistrature (ENM)
- le Centre de formation professionnelle notariale de Paris (CFPNP)
- l'École de formation des barreaux (EFB)
- les Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan
- l'École des officiers de la gendarmerie (EOGN)
- l'École nationale des chartes
- l'Institut national d'histoire de l'Art (INHA)
- le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB)
- le Centre des monuments nationaux (CMN)
- les Archives nationales
- le Centre International d'études pédagogiques (CIEP)